



Contrat de Plaisance

Les 9 engagements de Bénéteau et son réseau

➔ **Article I. Votre concessionnaire Bénéteau : Un professionnel de la Plaisance à votre disposition.**

Répondant aux strictes exigences de services édictés par Bénéteau et son réseau, votre concessionnaire ne se contente pas de vendre des bateaux. C'est un professionnel expérimenté qui maîtrise les métiers de la plaisance. Entouré d'une équipe qualifiée de techniciens, régulièrement formés, proches de vous, il vous accompagne et vous conseille quel que soit votre besoin.

➔ **Article II. Dès la livraison, une assistance personnalisée pour la prise en main de votre bateau.**

Votre concessionnaire Bénéteau s'engage à assurer une mise en main personnalisée de votre bateau et à vous assister dans toutes vos démarches nécessaires : places de port, immatriculation, francisation, assurance, formation aux permis bateau, réglages en navigation etc...

➔ **Article III. L'entretien permanent de votre bateau.**

Votre concessionnaire est à votre service pour établir la liste de tous les points à contrôler régulièrement, vous conseiller sur les interventions nécessaires et répondre à tous vos souhaits en matière de renouvellement d'équipements ou d'équipements supplémentaires.

➔ **Article IV. La transparence des tarifs.**

Votre concessionnaire Bénéteau vous propose des tarifs d'interventions identifiés et justifiés : prix de la main d'oeuvre, du grutage, de l'hivernage ou des pièces les plus courantes. , Votre concessionnaire Bénéteau s'engage à faire un devis avant toute intervention.

➔ **Article V. Le respect des délais d'intervention.**

Soucieux de vous faire profiter au maximum de votre bateau, votre concessionnaire Bénéteau s'engage à intervenir aussi vite que possible et

à respecter ses engagements de délais

➔ **Article VI. La fourniture de pièces de rechange.**

Pour vous permettre de bénéficier d'interventions plus efficaces et plus rapides, Bénéteau a mis en place un service de pièces de rechange centralisé pour les pièces les plus courantes. Quelle que soit la nature du problème rencontré, Bénéteau s'engage à mettre à la disposition de votre concessionnaire ce dont vous avez besoin, sous réserve des stocks disponibles.

➔ **Article VII.**

1 - Une garantie pièces et main-d'œuvre de 3 ans*

S'appuyant sur le diagnostic de votre concessionnaire, Bénéteau prend en charge, pendant les 3 années qui suivent la livraison de votre bateau neuf, le remplacement de tous les éléments reconnus défectueux par les services techniques de Bénéteau.

Valable pour les pièces comme pour la main d'œuvre, cette garantie est subordonnée à la présentation annuelle de votre bateau pour une révision, à votre charge, complète et obligatoire chez votre concessionnaire.

2 – Une garantie structurelle de 5 ans *

S'appuyant sur le diagnostic de votre concessionnaire, Bénéteau prend en charge, pendant les 5 années qui suivent la livraison de votre bateau neuf, la réparation de tout vice de fabrication sur la coque ou le pont de votre Bateau pour des défauts reconnus par les services techniques de Bénéteau.

*Selon les conditions générales de garantie Bénéteau

➔ **Article VIII. Une assistance disponible en permanence**

Quelle que soit votre zone de navigation, tout concessionnaire Bénéteau dans le monde est à votre service pour vous conseiller et vous assister. Consultez la liste des concessionnaires Bénéteau sur www.beneteau.com.

➔ **Article IX. Un service complet jusqu' à la revente de votre Bénéteau.**

Votre concessionnaire vous assiste également pour préparer la revente de votre bateau dans les meilleures conditions : diagnostic du bateau et de ses équipements, contrôle technique détaillé, estimation de leur valeur...

Votre concessionnaire peut aussi vous proposer une offre de reprise afin que vous accédiez à votre nouveau Bénéteau.